

Hépatite B Un rapport accable les autorités sanitaires

UN RAPPORT d'expertise explosif vient d'être remis au juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, chargée de l'instruction sur six décès d'enfants et d'adultes après une vague de vaccinations contre l'hépatite B en 1994. A la sortie de la version provisoire de ce rapport en octobre 2002, les autorités sanitaires et les fabricants du vaccin avaient contesté le travail « subjectif » de son auteur Marc Girard, expert judiciaire et spécialiste du médicament. Le parquet de Paris a demandé une contre-expertise.OAS_AD('Position2');

La sécurité négligée. A partir de documents saisis lors de perquisitions au centre régional de pharmacovigilance de Strasbourg et à l'Agence du médicament, l'expert judiciaire note que des professeurs de médecine « parfois à des postes clés » dans des instances sanitaires travaillent aussi comme experts pour des fabricants pharmaceutiques : « Sur le risque de la vaccination anti-hépatique B, il est quasi impossible de repérer des études indépendantes ». En l'absence d'analyse sur les éventuels effets secondaires, Marc Girard en déduit que cette vaste campagne de vaccination allait à « l'encontre d'une obligation de sécurité ». Le rapporteur a eu connaissance d'une note confidentielle de la Direction générale de la santé détaillant les défauts du vaccin constatés quelques années avant la campagne scolaire de vaccination : « dossier insuffisant, efficacité incertaine ». Le produit français « dans un état d'avancement plus que problématique » sera pourtant enregistré dans un délai record par rapport à son concurrent étranger. **Des risques minimisés.** Selon l'expert, des publications scientifiques étrangères constataient dès 1988 que « les vaccins contre l'hépatite B se signalaient par une variété et une gravité de complications tout à fait inhabituelles pour un médicament à visée simplement préventive (...) ». Malgré une fréquence faible de l'hépatite B dans le pays, Marc Girard remarque que les autorités sanitaires françaises n'ont pas suspendu le projet d'une vaccination élargie. Philippe Douste-Blazy avait expliqué lors de son audition qu'il s'était fié aux avis des experts de l'Organisation mondiale de la santé avant d'encourager les Français à se faire vacciner. « **Catastrophe sanitaire** » Marc Girard va plus loin encore : « En matière de risque prévisible, les autorités sanitaires françaises ont durablement considéré comme *acceptable* la survenue de dizaines de milliers de scléroses en plaques. » Il évoque une « exceptionnelle catastrophe sanitaire pour la France ». « Le problème des scléroses en plaques pédiatriques n'a jamais été sérieusement exploré, alors que tout porte à croire que le nombre d'enfants atteints de cette pathologie - exceptionnelle à cet âge - se chiffre désormais par centaines dans notre pays », ajoute-t-il. En septembre dernier, la Cour de cassation de Paris a estimé que le lien de causalité entre la vaccination par le vaccin contre l'hépatite B et la survenue d'une sclérose en plaques n'est pas établi faute de certitudes.

François Vignolle

Le Parisien , mardi 15 juin 2004

<http://www.leparisien.com/home/info/faitsdivers/article.htm?articleid=241063647>